

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

**Étaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

**Excusés** : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

**Absents** : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

**Secrétaire de séance** : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2023-24. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis conforme des commissions des « Finances, Administration Générale et Travaux » réunies le 06 avril 2022,

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la TH Résidences Secondaires à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la TH Logements Vacants, délibéré par la commune en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux d'imposition applicables pour 2023 :

TAXES DIRECTES	TAUX COMMUNAL 2022	TAUX MOYEN 2022 DEPARTEMENTAL	TAUX MOYEN 2022 NATIONAL	TAUX COMMUNAL 2023
TAXE HABITATION (THRS-THLV)	14,65%	22.98	24.39	14.65%
TAXE FONCIERE (BATI)	48,27%	38.28	49.58	52.61%
TAXE FONCIERE (NON BATI)	70,69%	50.44	70.46	70.69%

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Madame MILLET, Messieurs BRUNEL, PIALET et MACQ par procuration votant contre, FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023, tel que cela figure ci-dessous :

TAXES DIRECTES	TAUX COMMUNAL 2023
TAXE HABITATION (THRS-THLV)	14.65%
TAXE FONCIERE (BATI)	52.61%
TAXE FONCIERE (NON BATI)	70.69%

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation en la matière, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,  
**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget communal au chapitre 73.

Le Secrétaire de séance  
 Angéla LAVIE



Le Maire  
 Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
 de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023  
 et l'affichage le : 13 AVR. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par les citoyens en vertu de l'article L. 2131-10 du Code de la commune. Le recours est accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
 030-213002272-20230412-12042023\_202324-DE  
 Reçu le 13/04/2023